

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017 DU TERRAIN DE CAMPING ÉTANG DE LA VALLÉE

A. Conditions Générales

1. Condition d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur le terrain de Camping Étang de la Vallée, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. La détention et la consommation de substances illicites est formellement interdite. La consommation d'alcool au sein du camping doit être modérée et ne doit en aucun cas troubler la quiétude des autres campeurs. Il est interdit d'installer quelque infrastructure sans l'accord préalable du gérant.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police (fiche individuelle). Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 - Le nom et prénom | 3 - La nationalité |
| 2 - La date et le lieu de naissance | 4 - Le domicile habituel |

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvvert de 8h30 à 13h30 et de 15h à 20h en haute saison du 01/07 au 31/08 et de 9h à 12h et de 15h à 19h en basse saison du 01/09 au 30/06. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à votre disposition. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, devant le bureau et sur le bureau d'accueil. Il est remis à chaque personne qui le demande. Les prix des différentes prestations sont affichés à l'entrée du camping et à l'accueil (conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation).

6. Réservation et location d'hébergement

Pour assurer le bon déroulement d'un séjour, la direction conseille vivement aux clients de réserver au préalable les dates et/ou hébergements souhaités. Le gestionnaire ou son représentant indiquera au demandeur les disponibilités restantes. Pour confirmer une réservation, des arrhes (30% du montant total du séjour) devront être envoyées et seront encaissées à réception. Le solde restant dû sera à payer 30 jours avant le début du séjour. Déductible du montant total, cet acompte ne sera pas remboursé en cas d'annulation dans les 30 jours précédents le début du séjour. En cas de détérioration ou de matériel manquant dans les locatifs, le client est redevable des réparations sur facture. Les cautions peuvent être gardées et encaissées dans l'attente de la facture réelle.

7. Redevances

Les redevances sont payées en totalité au bureau d'accueil avant tout début de séjour. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La direction ne fait pas crédit et se garde le droit de renvoyer ou de ne pas accepter toutes personnes n'ayant pas payé son séjour.

8. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille les modalités de départ (état de lieux et inventaire pour les locatifs). Dans ce cas, les cautions pourront être rendues dans la semaine qui suit le départ.

9. Bruits, silence et animaux

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Un campeur faisant entrer un chien ou un chat doit présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique. Les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaques) sont interdits. Les chiens de catégorie 2 (chiens de garde) doivent être en permanence muselés. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni seuls sur le terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un seul animal par locatif est accepté et aucun animal n'est autorisé dans les sanitaires. Le séjour d'un seul animal est gratuit mais une majoration de 2"/nuit est appliquée à partir du 2ème. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et fixe donc les horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 22h et 7h.

10. Visiteurs

Un campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs en prévenant systématiquement le gestionnaire ou son représentant. Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et doivent être garées sur le parking à l'extérieur.

11. Circulation et stationnement des véhicules.

À l'intérieur du terrain de camping, tous les véhicules (motorisés ou non) doivent respecter le code de la route et rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent et uniquement pour rentrer et sortir du terrain. L'utilisation d'un véhicule motorisé pour faire des tours dans le camping est formellement interdit. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. L'accès au camping est fermé pour les véhicules entre 23h et 7h. Les véhicules doivent alors être garés sur le parking extérieur en cas d'arrivée après 23h ou de départ avant 7h du matin.

12. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les sanitaires doivent être maintenus en constant état de propreté par les usagers. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs et les « caravaniers » doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri du local devant l'accueil derrière le préau. Le lavage (vaisselle ou linge) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage à l'entrée des sanitaires. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou détériorer les plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur (locataire de l'emplacement). L'emplacement loué devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité, incendie et vol

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les barbecues sur les parcelles sont interdits. 2 barbecues collectifs sont à disposition dans le camping.

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance du terrain de camping mais ne peut être tenu responsable des méfaits. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs effets et matériels personnels.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le préau ne peut être utilisé pour des jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou représentants légaux.

15. Garage mort caravane et location annuelle de parcelle mobil-home

La location d'un emplacement annuel pour caravane ou mobil-home est soumise à un contrat et des conditions particulières. Vous pouvez vous renseigner auprès de la direction.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat ou renvoyer le campeur sans remboursement de séjour. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant peut faire appel aux forces de l'ordre.

B. Conditions Spécifiques

1. Caravaning

Le terrain ne permet pas l'accès aux caravanes à double essieux, aucune infrastructure ne permet leur accueil sans risquer un enlèvement ou parcelle adaptée à leur poids et taille.

2. Espace mis à disposition gratuitement

a. Terrain de pétanque

Un terrain pour la pratique de la pétanque ou autres jeux de boules est à disposition des campeurs et aucune autre activité ne sera autorisée sur ce dit terrain. L'activité ne devra en aucun cas perturber les autres usagers. Aucun pari ne devra être tenu, aucune somme d'argent ne devra être échangée sur ce dit terrain. Le gestionnaire pourra mettre fin à toutes activités ne respectant pas ceci.

b. Terrain de volley

Un terrain pour la pratique d'activités de ballons ou de raquettes est à disposition des campeurs et aucune autre activité ne sera autorisée sur ce dit terrain. L'activité ne devra en aucun cas perturber les autres usagers. Aucun pari ne devra être tenu, aucune somme d'argent ne devra être échangée sur ce dit terrain. Le gestionnaire pourra mettre fin à toutes activités ne respectant pas ceci.

c. Barbecue

2 barbecues sont à disposition des usagers du camping en libre-service uniquement jusqu'à 22h. Il sera demandé aux utilisateurs de prendre soin du matériel. Aucune dégradation ne sera autorisée. L'utilisation intensive, sans permettre aux autres usagers de pouvoir en bénéficier, ne sera tolérée. Le lieu devra être nettoyé et tenu propre par chaque utilisateur afin de laisser les autres usagers jouir des mêmes conditions que les précédentes. Un extincteur est à proximité en cas d'accident.

d. Aire de jeux

Un espace de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans est à disposition sous la responsabilité des parents. Le gestionnaire devra entretenir ces jeux et se réserve le droit de refuser l'accès s'ils présentent des risques pour son utilisation.

e. Table de ping-pong

Une table en béton de ping-pong est à disposition. Des raquettes et balles vous seront prêtées à l'accueil. Aucune autre activité ne sera autorisée avec cette table. L'activité ne devra en aucun cas perturber les autres usagers. Aucun pari ne devra être tenu, aucune somme d'argent ne devra être échangée sur ce dit terrain. Le gestionnaire pourra mettre fin à toutes activités ne respectant pas ceci.

3. Laverie

La machine à laver le linge est disponible dans le bloc sanitaire n°2. Son utilisation se fera après demande à l'accueil et l'acquiescement de la somme de 3 " et l'obtention de la clé permettant l'ouverture de la porte donnant accès à la machine. L'usager sera le seul utilisateur de la machine à laver et ne devra aucunement en faire profiter quelqu'un qui n'aurait pas réglé la somme de 3". Le gestionnaire pourra mettre fin à l'utilisation si le loueur ou les personnes l'accompagnant n'ont pas un comportement responsable ou adapté à l'utilisation de la machine et pourra en demander la réparation si celle-ci a été détériorée. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures du matin à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres et des poteaux et candélabre et mobil home.

4. Mini-golf, vélo, pédalos, barque, paddle, canoë et toutes activités → règlement spécifique

Page 2/2